

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65/12-2025

-oOo-

### SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) -  
CONVENTION RELATIVE À L'AIDE POUR LES TRAVAUX, LE RÉAMÉNAGEMENT ET  
L'ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE PASSAGE EN SELF**

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbyly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbyly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

**ABSENTS** : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

La ville d'Esbly a sollicité un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'extension, de réaménagement et l'acquisition d'équipements pour la restauration scolaire et permettre ainsi le passage en self pour les enfants en élémentaire.

Le coût estimatif du projet, valeur travaux et équipements, est de l'ordre de six cent vingt-six mille euros hors taxe.

Une subvention de l'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), a été notifiée pour deux cent onze mille euros. Une subvention du Département de Seine-et-Mame est en cours de conclusion dans le cadre d'un contrat de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour un montant de l'ordre de cent cinquante-neuf mille euros, selon la délibération prise lors de la séance du 24 juin dernier.

Le montant du Fonds de concours attribué demeure plafonné à cent quatre-vingt mille euros et ne peut être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

**VU** la présentation du projet de convention et le rappelle concernant le projet déjà présenté lors des séances du Conseil municipal des 24 juin et 30 septembre 2025 ;

Il est opportun de conclure une convention afin de bénéficier du Fonds d'aide mis en place par Val d'Europe Agglomération afin de contribuer à la réalisation des travaux et équipements projetés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation de travaux d'extension, de réaménagement et d'équipements de restauration scolaire permettant un passage en self pour les services des élèves en élémentaire. Le montant de cette aide est plafonné à cent quatre-vingt mille euros et pourra être versé en deux fois, un acompte et le solde sur présentation de justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2025*

*de sa publication ou affichage le : 17 DEC. 2025*